



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 30 Septembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 21 Septembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : Tarifs exceptionnels aires d'accueil des gens du voyage FLUIDES COVID

Présents : 34

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac) RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

**BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),
MABILLE Christian (Peujard),**

Secrétaires de séance : **DARHAN Laurence**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 4, instaurant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, soit du 17 mars au 11 mai 2020,

Vu le décret n°293-2020 du 23 mars 2020,

Vu la délibération n° 2019-128 du 27 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire, a approuvé le recours à une régie directe pour la gestion des deux aires d'accueils des gens du voyage (Saint André de Cubzac et Tauriac),

Vu la délibération n°2019-159 du 18 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs des AAGV, du barème des dégradations, du règlement intérieur, du contrat de location type, de l'état des lieux type,

Vu la délibération n°2020-53 du 11 mars 2020 donnant modification du nouveau règlement intérieur, de la convention d'occupation temporaire type et des tarifs au 1er avril 2020.

Considérant que les activités professionnelles et les ressources financières des occupants des AAGV ont été directement impactées par le confinement,

Considérant l'impossibilité pour les usagers des aires de changer d'aires de stationnement, ces déplacements n'entrant pas dans l'un des cas de dérogations visés par les textes en vigueur à cette période,

Considérant la nécessité de maintenir ouvertes les AAGV afin de permettre le stationnement des usagers de celles-ci dans le respect des mesures d'hygiène et gestes barrières,

Il est proposé de déroger aux tarifs en vigueur sur les fluides des AAGV par l'instauration d'un tarif forfaitaire fluides de 100€ par emplacement, sur la période du 17/03/2020 au 11/05/2020.

Tous les autres points des documents applicables aux AAGV restent inchangés.



Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le tarif forfaitaire fluides lié à la période de confinement sur le territoire français à hauteur de 100 euros.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 1^{er} Octobre 2020

La Présidente


Valérie GUINAUDEAU

